

Compte rendu succinct du Conseil Municipal du 14 avril 2022

Membr	es
du Conseil m	unicipal
En exercice	35
Présents	27
Représentés	8
Absents	0

Le jeudi 14 avril 2022 à 20 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des Ulis se sont réunis au nombre de 27 au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Clovis CASSAN, Maire, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement, par écrit, le 7 avril 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Clovis CASSAN, Sarah JAUBERT, Koko MENSAH, Hawa COULIBALY, Hajer MOHSNI, Gilbert PIANTONI, Annick LE POUL, Soulé N'GAIDE, Emilia RIBEIRO, Chabane CHALAL, Servane CHARPENTIER, Jean-Gaston MOUHOUNOU, Lodovico CASSINARI, Agnès FRANCART, Rose-Marie BOUSSAMBA, Etienne CHARRON, Gabriel LAUMOSNE (arrivé à 20h15 avant le vote de la question n°3), Délila M'HENNI, Marthe GBAGUIDI, Medhi IDOUHAMD, Emmanuelle BOURNEUF, Loutfi OULALIT, Olfa ZRIDATE, Françoise MARHUENDA, Nicolas GERARD, Nathalie MONDIN, Loïc BAYARD

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Guenaël LEVRAY à Hajer MOHSNI, Djallal BOURADA à Sarah JAUBERT, Nathalie BEAN à Medhi IDOUHAMD, Jean-Michel DIDIN à Rose-Marie BOUSSAMBA, Latifa NAJI à Clovis CASSAN, Kévin MERIGOT à Emmanuelle BOURNEUF, Mériam HADDAD à Nathalie MONDIN, Michèle DESCAMPS à Loïc BAYARD

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Hawa COULIBALY

ORDRE DU JOUR

- I- Appel nominal
- II- Désignation du secrétaire de séance
- III- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- IV- Information au Conseil municipal des décisions prises en application de la délégation qu'il a accordée au Maire

Note annexée

- V- Point Communauté Paris-Saclay
- VI- Examen des questions inscrites

Affaires générales

Ouestion no 1

Indemnités de la protection fonctionnelle

Affaires financières

Ouestion nº 2

Vote des taux - Suppression de dépenses fiscales inefficientes

Question nº 3

Plan de régularisation des amortissements

Affaires culturelles

Question nº 4

Saison culturelle 2022/2023

Question n° 5

Convention avec l'association des RICOCHETS SUR LES PAVES et TOIT ET JOIE

Démocratie locale et Vie associative

Question nº 6

Signature d'une convention d'appel à projets pour le festival LES ULIS EN VERT et attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Union des Associations des Ulis (UAU) pour 2022

Question no 7

Signature d'une convention d'appel à projets pour le festival LES ULIS EN VERT et attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association S[CUBE] pour 2022

Question nº 8

Signature d'une convention d'appel à projets pour le festival LES ULIS EN VERT et attribution d'une subvention exceptionnelle à l'APEX*ULIS pour l'année 2022

Ouestion nº 9

Signature d'une convention d'appel à projets pour le festival Les Ulis en vert et attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association CITOYENS ECOLOGISTES ET SOLIDAIRES pour l'année 2022

Question nº 10

Signature d'une convention d'appel à projets pour le festival Les Ulis en vert et attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association DES ABEILLES POUR NOS ENFANTS pour l'année 2022

Education et Enfance

Question nº 11

Conventions d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Essonne

Fabrique citoyenne

Question nº 12

Règlement intérieur du Parc Paul LORIDANT

Ouestion nº 13

Adhésion à l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix

Ressources humaines

Question nº 14

Actualisation du tableau des effectifs

La question n°11 a été retirée de l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Il est donné acte de la présentation des décisions prises par le Maire.

Examen des questions inscrites

Affaires générales

Question n°1 - Délibération n°2022/030 - Indemnités de la protection fonctionnelle

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel Mme Latifa NAJI, Conseillère municipale, déléguée à la Tranquillité publique et aux Commerces, expose ce qui suit :

« Les agents de la Police municipale de la Ville des Ulis ont été l'objet depuis plusieurs années d'actes ayant porté atteinte à leur intégrité physique et morale.

Les agents victimes ont porté plainte devant les juridictions idoines aux fins d'obtenir réparations des préjudices subis qui en arrivent à avoir une attitude d'impunité.

La loi du 24 août 2021, portant renforcement de la protection fonctionnelle, met désormais à la charge de l'administration l'obligation de prendre toute mesure pour faire cesser le risque d'atteinte à l'intégrité des agents publics.

Il est utile de noter que le bénéfice de la protection fonctionnelle n'entraîne pas la substitution de la collectivité publique, dont dépend l'agent, pour le paiement des dommages et intérêts accordés par une décision de justice, aux auteurs des préjudices lorsqu'ils sont insolvables ou se soustraient à l'exécution de cette décision de justice.

Toutefois, la collectivité doit assurer une juste réparation du préjudice subi par l'agent. Ainsi, elle peut compléter l'indemnisation accordée ou assurer seule cette indemnisation si l'agent ne parvient pas à se faire indemniser ; dans ce cas, elle détermine le montant à accorder, puisqu'elle n'est pas liée par la décision judiciaire même si elle peut s'en inspirer.

La collectivité peut obtenir, dans la limite des sommes accordées à son agent, le versement de la somme mise à la charge de l'auteur des dommages.

Ainsi, elle peut exercer :

- soit une action directe en se constituant partie civile devant la juridiction pénale afin d'obtenir de l'agresseur le remboursement des sommes versées à l'agent victime ;
- soit une action indirecte dans le cadre d'une action subrogatoire, en se substituant à l'agent victime pour obtenir un remboursement par la voie civile.

L'action de la collectivité ne sera recevable que si elle a effectivement réparé le préjudice subi par l'agent et qu'elle demande la restitution des sommes ainsi versées.

Depuis juillet 2020, date d'installation de l'actuelle majorité municipale, des décisions de justice ont été rendues en faveurs d'agents victimes qui ne sont jamais parvenus à se faire indemniser.

La volonté de la municipalité est d'accompagner pleinement les agents victimes d'atteinte en genre.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la prise en charge par la collectivité des indemnités accordées aux agents suite à une décision de justice, dans la limite de 6 010 euros, sur la période de juillet 2020 à décembre 2021 ;
- autoriser le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches et à signer tout document s'y rapportant. »

Vu la loi n°1982-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°1982-623 du 22 juillet 1982 et n°1983-1186 du 29 décembre 1983 ;

 \mathbf{Vu} l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi du 24 août 2021 portant sur la protection fonctionnelle des agents publics ;

Vu la délibération n°2022/029 du Conseil municipal du 31 mars 2022 portant mise en œuvre de la protection fonctionnelle renforcée au sein de la Ville des Ulis ;

Considérant que l'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien ;

Considérant que la municipalité est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en résulter ;

Considérant que plusieurs décisions de justice ont été rendues en faveur d'agents de la collectivité, victimes d'atteinte à l'intégrité de leur personne,

Considérant que face à l'insolvabilité des agresseurs, les agents victimes n'ont pu être indemnisés à ce jour ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE la prise en charge des indemnités accordées aux agents victimes et non réglées par les agresseurs, dans la limite de 6 010 euros, sur la période de juillet 2020 à décembre 2021;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches et à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Affaires financières

Question $n^{\circ}2$ – Délibération $n^{\circ}2022/031$ - Vote des taux - Suppression de dépenses fiscales inefficientes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Gilbert PIANTONI, 6^e Adjoint au Maire, chargé des Finances, des Affaires générales et de la Mémoire, expose ce qui suit :

« L'article 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales liste les dépenses obligatoires que les collectivités locales doivent prendre en compte dans la construction de leur budget. Parmi ces dépenses figurent les dotations aux amortissements des immobilisations.

L'amortissement est une charge calculée qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation de la valeur des immobilisations et de dégager les ressources nécessaires pour permettre leur renouvellement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations. Il concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. De plus, l'amortissement des immobilisations est une opération d'ordre budgétaire qui se réalise par l'inscription d'une dépense de fonctionnement à l'article 681 "dotations aux amortissements et aux provisions-charges de fonctionnement courant" et d'une recette strictement identique en recettes d'investissement au compte 28 "amortissements des immobilisations" correspondant au bien.

Pour répondre au cadre légale obligeant les collectivités à intégrer leurs amortissements au budget, mais aussi dans l'objectif du passage à la nomenclature comptable M57, il est nécessaire de mettre à jour la gestion des immobilisations et des écritures comptables d'amortissement.

Pour cela, il est proposé de mettre à jour progressivement, année par année, les écritures d'amortissement non constatées à ce jour, à savoir :

```
- pour l'année 2019 à hauteur de 465 687,26 € ;
```

- pour l'année 2020 à hauteur de 574 002,72 € ;
- pour l'année 2021 à hauteur de 42 800,00 €.

Il est précisé que ces écritures comptables n'ont aucun impact budgétaire.

Par ailleurs, cette régularisation doit être soumise à l'approbation du Conseil municipal autorisant le comptable public à réaliser les écritures d'ordre non budgétaire nécessaires.

Ces écritures seront effectuées par le comptable public par un débit au compte 1068 'excédents de fonctionnement capitalisés' et un crédit au compte 28 'amortissements des immobilisations'.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le comptable public d'Orsay à procéder à la reconstitution des amortissements par une opération d'ordre non budgétaire par un débit au compte 1068 et un crédit au compte 28. »

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Vu l'avis de la commission Stratégie Financière et Investissement du 6 avril 2022 ;

Vu les 3 annexes précisant les immobilisations concernées par année (annexe 1 : 2019 ; annexe 2 : 2020 et annexe 3 : 2021) ;

Considérant les amortissements non constatés entre 2019 et 2021 ;

Considérant qu'il convient de reconstituer ces amortissements dans les comptes comptables dédiés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- AUTORISE le comptable public d'Orsay à procéder à la reconstitution des amortissements par une opération d'ordre non budgétaire par un débit au compte 1068 et un crédit au compte 28.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Question n°3 - Délibération n°2022/032 - Plan de régularisation des amortissements

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Gilbert PIANTONI, 6^e Adjoint au Maire, chargé des Finances, des Affaires générales et de la Mémoire, expose ce qui suit :

« L'article 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales liste les dépenses obligatoires que les collectivités locales doivent prendre en compte dans la construction de leur budget. Parmi ces dépenses figurent les dotations aux amortissements des immobilisations.

L'amortissement est une charge calculée qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation de la valeur des immobilisations et de dégager les ressources nécessaires pour permettre leur renouvellement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations. Il concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. De plus, l'amortissement des immobilisations est une opération d'ordre budgétaire qui se réalise par l'inscription d'une dépense de fonctionnement à l'article 681 "dotations aux amortissements et aux provisions-charges de fonctionnement courant" et d'une recette strictement identique en recettes d'investissement au compte 28 "amortissements des immobilisations" correspondant au bien.

Pour répondre au cadre légale obligeant les collectivités à intégrer leurs amortissements au budget, mais aussi dans l'objectif du passage à la nomenclature comptable M57, il est nécessaire de mettre à jour la gestion des immobilisations et des écritures comptables d'amortissement.

Pour cela, il est proposé de mettre à jour progressivement, année par année, les écritures d'amortissement non constatées à ce jour, à savoir :

```
- pour l'année 2019 à hauteur de 465 687,26 € ;
```

Il est précisé que ces écritures comptables n'ont aucun impact budgétaire.

Par ailleurs, cette régularisation doit être soumise à l'approbation du Conseil municipal autorisant le comptable public à réaliser les écritures d'ordre non budgétaire nécessaires.

Ces écritures seront effectuées par le comptable public par un débit au compte 1068 'excédents de fonctionnement capitalisés' et un crédit au compte 28 'amortissements des immobilisations'.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le comptable public d'Orsay à procéder à la reconstitution des amortissements par une opération d'ordre non budgétaire par un débit au compte 1068 et un crédit au compte 28. »

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Vu l'avis de la commission Stratégie Financière et Investissement du 6 avril 2022 ;

Vu les 3 annexes précisant les immobilisations concernées par année (annexe 1 : 2019 ; annexe 2 : 2020 et annexe 3 : 2021) ;

Considérant les amortissements non constatés entre 2019 et 2021 ;

Considérant qu'il convient de reconstituer ces amortissements dans les comptes comptables dédiés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- AUTORISE le comptable public d'Orsay à procéder à la reconstitution des amortissements par une opération d'ordre non budgétaire par un débit au compte 1068 et un crédit au compte 28.

⁻ pour l'année 2020 à hauteur de 574 002,72 € ;

⁻ pour l'année 2021 à hauteur de 42 800,00 €.

Article Nat.	Libellé nature	Article Nat. amort.	Durée amortisse ment	Montant actif brut initial	Complément des amortissements 2019*
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	2802	10	196 615,32	19 639,00
2041512	Groupements de collectivités GFP de rattachement Bâtiments et installations	280415 12	15	1 127 866,49	75 187,00
20422	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé Bâtiments et installations	280422	5	1 332 460,00	266 492,00
204422	Subvention d'équipement en nature personne de droit privé Bâtiments et installations	280442 2	15	7 801,58	520,00
2051	Concessions et droits similaires	28051	4	2 304,00	576,00
2132	Immeubles de rapport	28132	30	75 584,81	2 516,00
2152	Installations de voirie	28152	1	942,00	942,00
21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	281568	7	38 650,00	4 726,00
21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	281568	1	350,83	350,83
2158	Autres installations matériel et outillage de voirie	28158	1	23 780,09	23 780,09
2158	Autres installations matériel et outillage de voirie	28158	7	60 759,39	8 673,00
2182	Matériel de transport	28182	5	39 858,00	7 971,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	28183	5	48 379,28	9 679,28
2184	Mobilier	28184	1	41 649,59	
2184	Mobilier	28184	10	6 984,37	697,00
2188	Autres immobilisations corporelles	28188	1	1 200,47	1 200,47
2188	Autres immobilisations corporelles	28188	25	6 656,37	264,00
2188	Autres immobilisations corporelles	28188	30	=	824,00
				3 036 587,36	465 687,26

Article Nat.	Libellé nature	Article Nat. amort.	Durée amortisse ment	Montant actif brut initial	Complément des amortissements 2020*
11	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé Bâtiments et installations	280422	5	1 439 460,00	266 492,00
204422	Subvention d'équipement en nature personne de droit privé Bâtiments et installations	2804422	15	1 196 772,12	79 973,00
2051	Concessions et droits similaires	28051	4		0,00
2132	Immeubles de rapport	28132	30	163 627,80	5 449,00
2152	Installations de voirie	28152	1	706,32	706,32
21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	281568	7	46 843,54	6 685,00
21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	281568	1	6 883,08	6 883,08
21578	Autre matériel et outillage de voirie	281578	10	47 735,78	4 772,70
2158	Autres installations matériel et outillage de voirie	28158	1	20 325,48	20 325,48
2158	Autres installations matériel et outillage de voirie	28158	7	216 171,20	30 862,00
2182	Matériel de transport	28182	5	239 905,99	42 713,08
2182	Matériel de transport	28182	8	194 954,76	17 588,36
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	28183	1	876,00	876,00
2184	Mobilier	28184	1	56 947,65	56 947,65
2184	Mobilier	28184	7	3 409,68	487,00
2184	Mobilier	28184	10	92 722,36	9 265,00
2188	Autres immobilisations corporelles	28188	1	1 153,05	1 153,05
2188	Autres immobilisations corporelles	28188	5	11 476,78	2 294,00
2188	Autres immobilisations corporelles	28188	7	39 379,13	5 621,00
2188	Autres immobilisations corporelles	28188	10	146 548,92	14 645,00
2188	Autres immobilisations corporelles	28188	25	6 656,37	264,00
				3 932 556,01	574 002,72

Article Nat.	<u>Libellé_nature</u>	Article Nat. amort.	Durée amortisse ment	Montant actif <u>brut</u> <u>initial</u>	Complément des amortissements 2021*
20422	Subvention <u>d'équipement aux</u> personnes de droit privé Bâtiments et installations	280422	5	214 000,00	42 800,00
				214 000,00	42 800,00

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Question n°4 - Délibération n°2022/033 - Saison culturelle 2022/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel Mme Servane CHARPENTIER, 11^e Adjointe au Maire, chargée des Arts et Cultures, expose ce qui suit :

« Chaque année, la Commune procède à l'achat de spectacles dans le cadre de la saison culturelle déclinée dans divers équipements (Espace culturel Boris Vian, Cinéma Jacques Prévert, Radazik, établissements scolaires, Maison Pour Tous des Amonts, Maison Pour Tous de Courdimanche, Studios musicaux). Ce type d'achats est régi par l'article R 2123-1 du code de la commande publique.

Les membres de la Commission culturelle ainsi que le Bureau municipal ont validé une liste de spectacles pour la saison culturelle 2022/2023, correspondant aux grandes lignes de la politique culturelle de la municipalité : rendre attractif le spectacle vivant au plus grand nombre, diffuser les œuvres du patrimoine culturel, soutenir la création et notamment des compagnies essonniennes, tisser des liens entre les générations, sortir en famille, renforcer l'éducation culturelle par des actions artistiques avec les différents services de la Ville (Cohésion sociale et notamment les Maisons Pour Tous, la direction Jeunesse et Sports, la direction de l'Education et la Petite Enfance).

Chaque spectacle fera l'objet d'un contrat signé avec la production ou la compagnie concernée (société ou association). Chaque contrat, et avenant afférent, précisera les modalités financières et techniques, les conditions d'accueil et le personnel nécessaire à la préparation et au déroulement du spectacle.

La programmation est prévue telle que décrite ci-dessous (sous réserves de modifications éventuelles) :

SPECTACLES
Parbleu / Atelier Lefebvre et André
Antonia N'Goni / Plateau Kimpa théâtre
Le voyage de Zyriab/ Juan Carmona Nomades Kultur
Dépayser Andromaque/ Compagnie du Sabir
Mon Chien Dieu/ Compagnie Miel de Lune
K'outchou/ CMN l'Hélice
Seuls/ Haroun
Les Métamorphoses du Vivant et les Balades Urbaines/ compagnie le Temps de vivre
Alice and We love Ella/ Amazing Keystone Big Band
Comme c'est étrange/ compagnie Sölta Salta
Incandescence et Au non du père/ Compagnie Madani
Slips Inside / Okidok- Temal Production
La Passion d'Issa Youssouf/ compagnie Baroda
Thomas fait ses perruques / Thomas Poitevin
Soirée Hommage à Idir / Samira Brahmia and co - Villes des musiques du monde
Voyage au bout de l'ennui / compagnie Lamento- Collectif Essonne Danse
Libre/ Ballet Julien Lestel
Jongle d'Oc et le Fabuleux voyage de Guiraut de Calanson (hors les murs) / compagnie Chant de Balles
Reptile / Théâtre du Menteur
Buck The World / La StruKture
Yës/ Compagnie Massala- Collectif Essonne Danse
J'ai trop Peur - J'ai trop d'amis - compagnie du Kaïros
Mes nouveaux Voisins / Merlot - Melodyn production
Omar Pène (concert) / Safoul Production
Othello, Mac Beth, Richard III/ cie Parallèles (hors les murs)
Fête de la musique 2023

Cette liste de spectacles pourra être modifiée suivant les disponibilités des compagnies, de leurs tournées ou en cas d'annulation pure et simple de leurs prestations.

Le montant maximum du marché des achats de spectacles (cachets) s'élèvera à la somme de 300 000 € TTC pour la saison culturelle 2022/2023 de l'Espace culturel Boris Vian. La signature des marchés correspondants relève de la délégation accordée au Maire et fera donc l'objet d'une décision.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la saison culturelle de l'Espace culturel Boris Vian, du Cinéma Jacques Prévert, des deux Maisons Pour Tous et du Radazik, la Commune peut bénéficier de l'octroi de subventions et de participations financières des partenaires institutionnels, notamment de l'Union européenne, de la DRAC de l'Île-de-France, du Rectorat de Versailles, du Conseil régional Île-de-France, du Département de l'Essonne, de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS), de l'OARA, du Collectif Essonne Danse et de la SACEM.

Dans le cadre de la saison culturelle, des partenariats sont prévus sous la forme d'ateliers pérennes, d'actions de sensibilisation, de résidences territoriales artistiques et culturelles en milieu scolaire, de Projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif (PACTE), de l'Education Artistique et Culturelle soutenus par les différents partenaires cités précédemment, avec les écoles maternelles et élémentaires, les collèges et lycées des villes de la Communauté Paris-Saclay et du Département de l'Essonne, l'Ecole de la 2ème Chance, le centre éducatif fermé de Bures-sur-Yvette...

Un partenariat sera mis en place avec le Conservatoire à Rayonnement départemental Paris-Saclay et d'autres sont prévus avec la RATP (Régie Autonome des Transports Parisiens), la librairie FNAC (Fédération Nationale d'Achat des Cadres), la société MGEN, le Service d'Éducation et de Soins Spécialisés A Domicile (Sessad Clamageran), le groupement Hospitalier Nord Essonne et des associations de la Communauté Paris-Saclay, Cultures du cœur et des Ulis (Bab'Ulis, Club Léo Lagrange) et certains comités d'entreprises (ATEMPO, SYNCHROTRON SOLEIL, CEA de Bruyères-le-Châtel, le CAES du CNRS, le CE Renault de Guyancourt et le CESFO de l'Université d'Orsay).

Dans le cadre de la saison culturelle, l'Espace culturel Boris Vian pourra être mis à disposition des compagnies pour des résidences de création. Ces mises à disposition feront l'objet de conventions.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- valider la saison culturelle 2022/2023 telle que présentée ci-dessus ;
- autoriser le Maire à signer par décision les contrats, avenants et convention correspondants ;
- autoriser le Maire à solliciter des différents partenaires financiers de l'Espace culturel Boris Vian, du Cinéma Jacques Prévert et du Radazik, les subventions les plus élevées possible afférentes à la mise en œuvre de la programmation culturelle pour la saison 2022/2023 et à signer les conventions correspondantes ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les contrats et conventions relatifs à l'accompagnement des solaires et d'autres publics, dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition de l'Espace culturel Boris Vian au bénéfice de compagnies pour des résidences de création, dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 ;
- dire que les crédits sont et seront inscrits aux budgets 2022 et 2023, chapitre 011. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment son articles R 2123-1;

Vu l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques – JORF n°0077 du 31 mars 2019 texte n°83 ;

Vu l'avis de la commission Fabrique citoyenne et Vie locale du 5 avril 2022 ;

- VALIDE la saison culturelle 2022/2023 telle que présentée ci-dessous :

SPECTACLES
Parbleu / Atelier Lefebvre et André
Antonia N'Goni / Plateau Kimpa théâtre
Le voyage de Zyriab/ Juan Carmona Nomades Kultur
Dépayser Andromaque/ Compagnie du Sabir
Mon Chien Dieu/ Compagnie Miel de Lune
K'outchou/ CMN l'Hélice
Seuls/ Haroun
Les Métamorphoses du Vivant et les Balades Urbaines/ compagnie le Temps de vivre
Alice and We love Ella/ Amazing Keystone Big Band
Comme c'est étrange/ compagnie Sölta Salta
Incandescence et Au non du père/ Compagnie Madani
La Passion d'Issa Youssouf/ compagnie Baroda
Slips Inside / Okidok
Thomas fait ses perruques / Thomas Poitevin
Soirée Hommage à Idir / Samira Brahmia and co – Villes des musiques du monde
Voyage au bout de l'ennui / compagnie Lamento- Collectif Essonne Danse
Libre / Ballet Julien Lestel
Jongle d'Oc et le Fabuleux voyage de Guiraut de Calanson (hors les murs) / compagnie
Chant de Balles
Reptile / Théâtre du Menteur
Buck The World / La StruKture
Yës/ Compagnie Massala- Collectif Essonne Danse
J'ai trop Peur - J'ai trop d'amis - compagnie du Kaïros
Mes nouveaux Voisins - Merlot - Melodyn production
Omar Pène (concert) / Safoul Production
Othello, Mac Beth, Richard III/ cie Parallèles (hors les murs)
Fête de la musique 2023

- DIT que le Maire signera par décisions les contrats, avenants et conventions correspondants ;
- AUTORISE le Maire à solliciter des différents partenaires financiers de l'Espace culturel Boris Vian, du Cinéma Jacques Prévert et du Radazik, les subventions les plus élevées possibles afférentes à la mise en œuvre de la programmation culturelle pour la saison 2022/2023 et à signer les conventions correspondantes ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous contrats et conventions relatifs à l'accompagnement des scolaires et d'autres publics, dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition de l'Espace culturel Boris Vian au bénéfice de compagnies pour des résidences de création, dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023;
- DIT que les crédits sont et seront inscrits aux budgets 2022 et 2023, chapitre 011.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Question n°5 - Délibération n°2022/034 - Convention avec l'association des RICOCHETS SUR LES PAVES et TOIT ET JOIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel Mme Servane CHARPENTIER, 11^e Adjointe au Maire, chargée des Arts et Cultures, expose ce qui suit :

« La Municipalité défend une politique culturelle favorisant l'accès et la participation du plus grand nombre à la vie culturelle de la Commune, convaincue que la culture est un pilier de notre

société et qu'elle est essentielle pour se construire. A ce titre, la Ville souhaite proposer des activités culturelles pour tous, tous les âges, tous les guartiers.

Depuis 10 ans, TOIT ET JOIE a consacré des ressources importantes à l'accompagnement social des locataires, en se saisissant des problématiques d'égalité d'accès à la culture, en se mobilisant contre les inégalités culturelles, et en initiant des actions qui relèvent traditionnellement du champ culturel, telles que des résidences de création partagée avec les locataires et le festival Au-delà des toits, moment de valorisation des actions artistiques engagées tout au long de l'année ;

TOIT ET JOIE cherche à développer sur sa résidence des Ulis un projet relevant d'une démarche artistique associée à des actions culturelles et souhaite offrir aux locataires de la résidence des Ulis la possibilité d'assister au déroulement d'un projet artistique et de s'y impliquer à différentes étapes. Sa volonté est de participer à l'inscription de ses résidences dans leurs quartiers et la ville, d'encourager les échanges entre les locataires et les structures culturelles locales, d'accompagner les mutations urbaines et les grandes transformations des territoires où sont implantées ses résidences.

La convention a pour objet de définir les objectifs et modalités de la résidence artistique de territoire et d'action culturelle dans la résidence TOIT ET JOIE des Ulis, en partenariat avec la Ville des ULIS et avec le soutien de la DRAC Ile-De-France.

Ce partenariat s'appuie sur la volonté de l'Etat d'inscrire la présence artistique dans tous les territoires de la République.

La résidence artistique s'étend sur une durée de deux ans. DES RICOCHETS SUR LES PAVÉS, avec la compagnie L'œil du Baobab, proposera des modes d'intervention, de participation et de co-construction adaptés aux différents publics. L'association DES RICOCHETS SUR LES PAVÉS agira en tant que programmatrice et porteuse du projet. Son rôle est de proposer, mobiliser et accompagner une équipe artistique qui apportera son univers. L'équipe artistique DES RICOCHETS SUR LES PAVÉS proposera un projet de création participatif associé à des moments d'ateliers, de rencontres ou de pratiques artistiques et de restitutions publiques.

Les enjeux et les objectifs recherchés pour cette résidence artistique de territoire et d'action culturelle sont les suivants :

- permettre la rencontre des résidents avec une démarche artistique, et avec des acteurs et actrices du secteur artistique et culturel;
- développer des projets artistiques au plus près des habitant es et des territoires, en favorisant la création in situ et le travail de co-construction et de co-création avec les habitant es;
- favoriser dans la mesure du possible, dans une démarche participative l'appropriation des pratiques artistiques par les résident es et les habitant es du territoire :
- créer du lien social et encourager l'ouverture aux autres, le dialogue et les échanges ;
- travailler en synergie avec les structures culturelles et sociales du territoire, notamment dans le but d'inciter les publics à s'en rapprocher par la suite.

La Ville des Ulis accompagnera et valorisera la résidence artistique dans son rapport au territoire et à la population. Elle assurera notamment le lien avec les structures culturelles, éducatives et sociales de la collectivité qui constituent un réservoir de ressources potentielles au service du projet.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat 2022/2023 avec TOIT ET JOIE - POSTE HABITAT et l'association DES RICOCHETS SUR LES PAVES. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu l'avis de la commission Fabrique citoyenne et Vie locale en date du 16 mars 2022;

Vu le projet de convention ;

Considérant que la Direction des affaires culturelles ainsi que la Maison Pour Tous de Courdimanche vont participer à la mise en œuvre du projet pour en assurer la médiation culturelle et faciliter la participation des habitants ;

Considérant que TOIT ET JOIE – POSTE HABITAT cherche à développer sur sa résidence des Ulis un projet relevant d'une démarche artistique associée à des actions culturelles ;

Considérant que l'association DES RICOCHETS SUR LES PAVES, souhaite développer un projet de création in situ, et qu'elle a pour cela fait appel à la Compagnie L'œil du Baobab afin d'intervenir au cœur du quartier du Barceleau ;

Considérant la participation de la DRAC Ile-de France dans ce partenariat ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

 AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat 2022/2023 avec TOIT ET JOIE – POSTE HABITAT et l'association des RICOCHETS SUR LES PAVES.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Démocratie locale et Vie associative

Question n°6 – Délibération n°2022/035 - Signature d'une convention d'appel à projets pour le festival LES ULIS EN VERT et attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Union des Associations des Ulis (UAU) pour 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel Mme Hawa COULIBALY, 3^e Adjointe au Maire, chargée de la Vie associative et de l'Education populaire, expose ce qui suit :

« Avec plus de 300 associations recensées, la Commune des Ulis se caractérise par un tissu associatif particulièrement dense qui fait la richesse, l'intensité de sa vie sociale et forge, depuis de très nombreuses années, l'identité de la Ville.

Ce mouvement associatif existe, avant tout, grâce à l'engagement et la volonté de très nombreux bénévoles, en situation de donner leur temps et d'apporter leurs compétences au service de l'intérêt général et du bien-vivre ensemble.

Engagée à leur côté, la Ville des Ulis a développé, ces dernières années, une politique publique d'accompagnement du mouvement associatif organisée autour de trois priorités :

- la mise à disposition d'équipements et d'infrastructures qui concourent directement à l'action des associations (locaux, matériels ...);
- l'aide au bon fonctionnement et à la gestion associative, l'accompagnement au projet et aux démarches de mutualisation : Maison des Associations avec l'association (APOGÉ) qui propose, notamment, un centre de conseils et d'appui à la vie associative ... ;
- une meilleure connaissance et la valorisation du mouvement associatif : organisation du Village des associations, co-organisation de manifestation Ville/associations ...

A ces priorités opérationnelles, et aux aides directes ou indirectes qui en découlent, s'ajoute un accompagnement financier par la Ville, par le biais de subventions annuelles, essentiel et indispensable à la préservation, la pérennité et au développement de ce mouvement associatif.

Cependant, depuis quelques années aux Ulis comme ailleurs, on note un essoufflement de la Vie associative. Entre difficultés financières et perte d'adhérents, les associations, fragilisées par la crise du coronavirus, tirent la sonnette d'alarme. Aussi, pour soutenir et redynamiser la Vie associative locale, la Commune des Ulis a lancé pour 2022 un appel à projets associatifs, dans le cadre du festival de la transition écologique, LES ULIS EN VERT.

Dans cette optique, un appel à projets permet de soutenir la transition écologique sur la Commune des Ulis à travers des initiatives et des projets, en offrant à la fois un soutien financier et une valorisation d'actions lors du festival LES ULIS EN VERT, prévu cette année du 4 au 11 juin 2022.

Le soutien et le développement de la vie associative sont des éléments essentiels de la vie locale. Les associations sont des partenaires et des acteurs incontournables de toute vie démocratique, car elles favorisent la participation des bénévoles à la Vie de la Cité.

L'association Union des Associations des Ulis (UAU) a pour objectifs de favoriser la connaissance mutuelle entre associations, d'encourager, de soutenir, d'aider la vie associative existante et contribuer à sa création là où elle manque, de favoriser la citoyenneté sous la forme associative, de contribuer à l'information des associations entre elles et en direction de la population, et d'être interlocuteur et force de propositions pouvant aller jusqu'à la contractualisation avec les autres partenaires.

Dans le cadre du festival LES ULIS EN VERT, l'association UNION DES ASSOCIATIONS DES ULIS (UAU) propose, le 4 juin 2022, d'organiser une conférence-débat, du type table ronde sur la thématique des mobilités actives, avec l'ensemble des associations acteurs de la Mobilité (CES, COURB, MDB et d'autres association), les élus chargés de la Mobilité aux Ulis et à la CPS.

Le 5 juin 2022, une randonnée vélo géante de 5 à 20 km, ouverte à tous, sera organisée (MDB, COU cyclo...) : mise en place d'un stand d'information et d'initiation au vélo (en particulier pour les femmes et les enfants), démonstration et sensibilisation avec CES, COURB, MDB, A Vélo Sans Age, UAU (dont Collectif Droits des Femmes) et d'autres associations.

Les 4 et 5 juin 2022, un stand de sensibilisation à l'écologie et vente de produits culinaires issus de nos partenaires Africains sera proposé (mise en place d'un stand de sensibilisation montrant des réalisations sur différents thèmes de l'écologie dans plusieurs pays d'Afrique, représentés par des associations ulisiennes en lien avec ces pays axés sur la biodiversité, synergie élevage-cultures, utilisation des déchets et sous-produits pour l'alimentation et les soins.

Pour ce projet, le montant de la subvention exceptionnelle proposée est de 1 000 €. La commission Fabrique citoyenne a émis un avis favorable en date du 7 avril 2022. Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire à signer la convention d'appel à projet avec l'association Union des Associations des Ulis (UAU), pour la durée festival LES ULIS EN VERT, soit du 1^{er} au 30 juin 2022 ;
- attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association UAU, pour la réalisation de son projet ;
- dire que les crédits sont prévus au budget 2022. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

 ${f Vu}$ la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations :

Vu l'avis de la commission Fabrique citoyenne du 7 avril 2022 ;

Considérant le souhait de la Commune de soutenir les initiatives favorisant le développement et le dynamisme de la Vie associative locale ;

Considérant que le projet de l'association Union des Associations des Ulis (UAU) développe un projet ambitieux qui coïncide avec les objectifs de la collectivité ;

Considérant que l'association UAU remplit les critères pour l'attribution d'une subvention municipale ;

Considérant qu'il convient de signer une convention définissant, entre autres l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'association Union des Association des Ulis (UAU) pour la durée du festival, du 1er au 30 juin 2022 ;
- ATTRIBUE une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association UAU, pour la réalisation de son projet ;
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Question n°7 - Délibération n°2022/036 - Signature d'une convention d'appel à projets pour le festival LES ULIS EN VERT et attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association S[CUBE] pour 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel Mme Emmanuelle BOURNEUF, Conseillère municipale, déléguée à la Culture scientifique, expose ce qui suit :

« Avec plus de 300 associations recensées, la Commune des Ulis se caractérise par un tissu associatif particulièrement dense qui fait la richesse et l'intensité de sa vie sociale, tout en forgeant, depuis de très nombreuses années, l'identité de la Ville.

Ce mouvement associatif existe, avant tout, grâce à l'engagement et la volonté de très nombreux bénévoles, en situation de donner leur temps et d'apporter leurs compétences au service de l'intérêt général et du bien-vivre ensemble.

Engagée à leur côté, la Ville des Ulis a développé, ces dernières années, une politique publique d'accompagnement du mouvement associatif organisée autour de trois priorités :

- la mise à disposition d'équipements et d'infrastructures qui concourent directement à l'action des associations (locaux, matériels...) ;
- l'aide au bon fonctionnement et à la gestion associative, l'accompagnement au projet et aux démarches de mutualisation : Maison des Associations avec l'association (APOGÉ) qui propose notamment un centre de conseils et d'appui à la vie associative... ;
- une meilleure connaissance et la valorisation du mouvement associatif : organisation du Village des associations, co-organisation de manifestation Ville/associations ...

A ces priorités opérationnelles et aux aides directes ou indirectes qui en découlent s'ajoute un accompagnement financier par la Ville, par le biais de subventions annuelles, essentielles et indispensables à la préservation, à la pérennité et au développement de ce mouvement associatif.

Cependant, depuis quelques années aux Ulis comme ailleurs, on note un essoufflement de la vie associative. Entre difficultés financières et perte d'adhérents, les associations, fragilisées par la crise du coronavirus, tirent la sonnette d'alarme. Aussi, pour soutenir et redynamiser la vie associative locale, la Commune des Ulis a lancé pour 2022 un appel à projets associatifs, dans le cadre du festival de la transition écologique LES ULIS EN VERT.

Dans cette optique, cet appel à projets permet de soutenir la transition écologique sur la Commune des Ulis à travers des initiatives et des projets, en offrant à la fois un soutien financier et une valorisation d'actions lors du festival LES ULIS EN VERT, prévu cette année sur la Commune du 4 au 11 juin 2022.

Le soutien et le développement de la vie associative sont des éléments essentiels de la vie locale. Les associations sont des partenaires et des acteurs incontournables de toute vie démocratique car elles favorisent la participation des bénévoles à la vie de la cité.

L'association S[CUBE] a pour objectifs de contribuer à la diffusion de la culture scientifique et technique. L'association est reconnue d'intérêt général et a pour objectif de favoriser l'accès à la science et aux techniques pour le grand public, notamment pour les jeunes, par une démarche expérimentale, de contribuer à la promotion des travaux de recherche et d'innovation réalisés sur le territoire de Paris-Saclay, de développer des espaces de rencontre et de débats sur la

recherche et l'innovation en relation avec des enjeux de société, et de mettre à disposition des ressources de médiation scientifique.

Dans le cadre du festival LES ULIS EN VERT, l'association S[CUBE] propose, du 4 au 11 juin 2022, la mise en place d'une exposition "Réseaupolis". Cette exposition interactive sera consacrée aux nouveaux usages de mobilité des citoyens au cœur de la Ville. Grâce à des jeux, vidéos et maquettes, il sera proposé de découvrir les enjeux liés aux transports et les innovations nécessaires pour une mobilité plus durable. Trois thématiques y seront abordées : la ville de nos jours, la mobilité, les transports et les véhicules du futur. Les 4 et 5 juin 2022, dans les locaux de la Piscine des Ulis, une animation sera également organisée, du type atelier ludique sur la thématique de l'alimentation durable, un des enjeux de la transition écologique (à mi-chemin entre le jeu de rôle et l'escape game).

Pour ce projet, le montant de la subvention exceptionnelle proposée est de 1 000 €. La commission Fabrique citoyenne et Vie locale a émis un avis favorable en date du 5 avril 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'appel à projets avec l'association S[CUBE] pour la durée du festival LES ULIS EN VERT, soit du 1er au 30 juin 2022 ;
- attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association S[CUBE], pour la réalisation de son projet ;
- dire que les crédits sont prévus au budget 2022. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

 ${f Vu}$ la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'avis de la commission Fabrique citoyenne et Vie locale du 5 avril 2022 ;

Considérant le souhait de la Commune de soutenir les initiatives favorisant le développement et le dynamisme de la Vie associative locale ;

Considérant que le projet de l'association S[CUBE] développe un projet ambitieux qui coïncide avec les objectifs de la collectivité ;

Considérant que l'association S[CUBE] remplit les critères pour l'attribution d'une subvention municipale ;

Considérant qu'il convient de signer une convention définissant, entre autres l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association S[CUBE] pour la durée du festival, du $1^{\rm er}$ au 30 juin 2022 ;
- ATTRIBUE une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association S[CUBE], pour la réalisation de son projet ;
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Question n°8 – Délibération n°2022/037 - Signature d'une convention d'appel à projets pour le festival LES ULIS EN VERT et attribution d'une subvention exceptionnelle à l'APEX*ULIS pour l'année 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel Mme Hawa COULIBALY, 3^e Adjointe au Maire, chargée de la Vie associative et de l'Education populaire, expose ce qui suit :

« Avec plus de 300 associations recensées, la Commune des Ulis se caractérise par un tissu associatif particulièrement dense qui fait la richesse, l'intensité de sa vie sociale et forge, depuis de très nombreuses années, l'identité de la Ville.

Ce mouvement associatif existe, avant tout, grâce à l'engagement et la volonté de très nombreux bénévoles, en situation de donner leur temps et d'apporter leurs compétences au service de l'intérêt général et du bien-vivre ensemble.

Engagée à leur côté, la Ville des Ulis a développé, ces dernières années, une politique publique d'accompagnement du mouvement associatif organisée autour de trois priorités :

- la mise à disposition d'équipements et d'infrastructures qui concourent directement à l'action des associations (locaux, matériels...) ;
- l'aide au bon fonctionnement et à la gestion associative, l'accompagnement au projet et aux démarches de mutualisation : Maison des Associations avec l'association (APOGÉ), qui propose notamment un centre de conseils et d'appui à la vie associative ... ;
- une meilleure connaissance et la valorisation du mouvement associatif : organisation du Village des associations, co-organisation de manifestation Ville/associations ...

A ces priorités opérationnelles, et aux aides directes ou indirectes qui en découlent, s'ajoute un accompagnement financier par la Ville, par le biais de subventions annuelles, essentiel et indispensable à la préservation, la pérennité et au développement de ce mouvement associatif.

Cependant, depuis quelques années - aux Ulis, comme ailleurs - on note un essoufflement de la Vie associative. Entre difficultés financières et perte d'adhérents, les associations, fragilisées par la crise du coronavirus, tirent la sonnette d'alarme. Aussi, pour soutenir et redynamiser la Vie associative locale, la Commune des Ulis a lancé pour 2022 un appel à projets associatifs, dans le cadre du festival de la transition écologique LES ULIS EN VERT.

Dans cette optique, cet appel à projets permet de soutenir la transition écologique sur la commune des Ulis à travers des initiatives et projets, en offrant à la fois un soutien financier et une valorisation d'actions lors du festival LES ULIS EN VERT, prévu cette année sur la Commune du 4 au 11 juin 2022.

Le soutien et le développement de la Vie associative sont des éléments essentiels de la vie locale. Les associations sont des partenaires et des acteurs incontournables de toute vie démocratique, car elles favorisent la participation des bénévoles à la vie de la Cité.

L'Association pour la réalisation d'une Publication d'Expression citoyenne aux Ulis (APEX*ULIS) a pour objet de favoriser l'expression citoyenne (associative et individuelle) et de médiatiser de manière indépendante et pluraliste, conformément aux droits et aux devoirs démocratiques, dans le strict respect de l'éthique, des libertés individuelles et collectives, des valeurs républicaines et des fondements constitutionnels, par la réalisation de la publication Le Phare. La Commune soutient l'association dans la mise en œuvre de ses objectifs depuis 1997.

Dans le cadre du festival LES ULIS EN VERT, l'APEX*Ulis propose du 1er au 30 juin 2022 de mettre en place une exposition "clef en mains" (livraison, installation, assurance, désinstallation) intitulée "Dessine-moi l'écologie" à la Maison Pour Tous de Courdimanche - Centre social, 5-9 Avenue de Bourgogne aux Ulis. L'exposition sera composée par Cartooning for Peace (un réseau international de 145 dessinateurs engagés à promouvoir, par le langage universel du dessin de presse, la liberté d'expression, les droits de l'Homme et le respect mutuel entre des populations de différentes cultures ou croyances).

L'exposition se compose de 11 panneaux roll-up autoportants prêts à être installés de 2m (hauteur) x 1m (largeur). L'association propose également une animation autour de cette exposition, le jour du vernissage.

Pour ce projet, le montant de la subvention exceptionnelle proposée est de 400 €. La commission Fabrique citoyenne et Vie locale a émis un avis en date du 5 avril 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'appel à projets avec l'association APEX*ULIS pour la durée festival les Ulis en vert, soit du 1er au 30 juin 2022 ;
- attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'association APEX*ULIS, pour la réalisation de son projet ;
- dire que les crédits sont prévus au budget 2022. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

 ${f Vu}$ la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'avis de la commission Fabrique citoyenne et Vie locale du 5 avril 2022 ;

Considérant le souhait de la Commune de soutenir les initiatives favorisant le développement et le dynamisme de la Vie associative locale ;

Considérant que le projet de l'association APEX*ULIS développe un projet ambitieux qui coïncide avec les objectifs de la collectivité ;

Considérant que l'association APEX*ULIS remplit les critères pour l'attribution d'une subvention municipale ;

Considérant qu'il convient de signer une convention définissant, entre autres l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association APEX*ULIS pour une durée d'un an ;
- ATTRIBUE une subvention d'un montant de 400 € à l'association APEX*ULIS, pour la réalisation de son projet ;
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Question n°9 - Délibération n°2022/038 - Signature d'une convention d'appel à projets pour le festival LES ULIS EN VERTet attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association CITOYENS ECOLOGISTES ET SOLIDAIRES pour l'année 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel Mme Hawa COULIBALY, 3^e Adjointe au Maire, chargée de la Vie associative et de l'Education populaire, expose ce qui suit :

« Avec plus de 300 associations recensées, la Commune des Ulis se caractérise par un tissu associatif particulièrement dense qui fait la richesse, l'intensité de sa vie sociale et forge, depuis de très nombreuses années, l'identité de la Ville.

Ce mouvement associatif existe avant tout grâce à l'engagement et la volonté de très nombreux bénévoles pouvant donner de leur temps et mettre leurs compétences au service de l'intérêt général et du bien-vivre ensemble.

Engagée à leur côté, la Ville des Ulis a développé, ces dernières années, une politique publique d'accompagnement du mouvement associatif organisée autour de trois priorités :

- la mise à disposition d'équipements et d'infrastructures qui concourent directement à l'action des associations (locaux, matériels...);
- l'aide au bon fonctionnement et à la gestion associative, l'accompagnement au projet et aux démarches de mutualisation : Maison des Associations avec l'association (APOGÉ) qui propose notamment un centre de conseils et d'appui à la vie associative... ;
- une meilleure connaissance et la valorisation du mouvement associatif : organisation du Village des associations, co-organisation de manifestation Ville/associations...

A ces priorités opérationnelles, et aux aides directes ou indirectes qui en découlent, s'ajoute un accompagnement financier de la Ville, par le biais de subventions annuelles, essentielles et indispensables à la préservation, la pérennité et au développement de ce mouvement associatif.

Cependant, depuis quelques années - aux Ulis, comme ailleurs - on note un essoufflement de la Vie associative. Entre difficultés financières et perte d'adhérents, les associations, fragilisées par la crise du coronavirus, tirent la sonnette d'alarme. Aussi, pour soutenir et redynamiser la Vie associative locale, la Commune des Ulis a lancé pour 2022 un appel à projets associatifs, dans le cadre du festival de la transition écologique LES ULIS EN VERT.

Dans cette optique, cet appel à projets permet de soutenir la transition écologique sur la commune des Ulis à travers des initiatives et projets, en offrant à la fois un soutien financier et une valorisation d'actions lors du festival LES ULIS EN VERT, prévu cette année sur la commune du 4 au 11 juin 2022.

Le soutien et le développement de la Vie associative sont des éléments essentiels de la vie locale. Les associations sont des partenaires et des acteurs incontournables de toute vie démocratique, car elles favorisent la participation des bénévoles à la vie de la Cité.

L'association DES ABEILLES POUR NOS ENFANTS a pour objectifs de contribuer à la sauvegarde des abeilles en créant des ruchers urbains, en ayant des actions éducatives et toutes autres actions qui y participent. L'association organise également des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Dans le cadre du festival LES ULIS EN VERT, l'association DES ABEILLES POUR NOS ENFANTS propose du 4 au 11 juin 2022 d'organiser un concours de dessin et des ateliers ludiques (découverte des insectes, plantes sauvages et comestibles en ville, biodiversité, bio mimétisme et permaculture...).

Pour ce projet, le montant de la subvention exceptionnelle proposée est de 5 700 €. La commission Fabrique citoyenne et Vie locale a émis un avis favorable en date du 5 avril 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'appel à projets avec l'association DES ABEILLES POUR NOS ENFANTS pour la durée festival LES ULIS EN VERT, soit du 1er au 30 juin 2022 ;
- attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 700 € à l'association DES ABEILLES POUR NOS ENFANTS, pour la réalisation de son projet ;
- dire que les crédits sont prévus au budget 2022. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'avis de la commission Fabrique citoyenne et Vie locale du 5 avril 2022 ;

Considérant le souhait de la Commune de soutenir les initiatives favorisant le développement et le dynamisme de la Vie associative locale ;

Considérant que le projet de l'association DES ABEILLES POUR NOS ENFANTS développe un projet ambitieux qui coïncide avec les objectifs de la collectivité :

Considérant que l'association DES ABEILLES POUR NOS ENFANTS remplit les critères pour l'attribution d'une subvention municipale ;

Considérant qu'il convient de signer une convention définissant, entre autres l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'appel à projets avec l'association DES ABEILLES POUR NOS ENFANTS pour la durée du festival, du 1er au 30 juin 2022 ;
- ATTRIBUE une subvention d'un montant de 5 700 € à l'association DES ABEILLES POUR NOS ENFANTS, pour la réalisation de son projet ;
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Question n°10 - Délibération n°2022/039 - Signature d'une convention d'appel à projets pour le festival LES ULIS EN VERT et attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association DES ABEILLES POUR NOS ENFANTS pour l'année 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel Mme Hawa COULIBALY, 3^e Adjointe au Maire, chargée de la Vie associative et de l'Education populaire, expose ce qui suit :

« Avec plus de 300 associations recensées, la Commune des Ulis se caractérise par un tissu associatif particulièrement dense qui fait la richesse, l'intensité de sa vie sociale et forge, depuis de très nombreuses années, l'identité de la Ville.

Ce mouvement associatif existe avant tout grâce à l'engagement et la volonté de très nombreux bénévoles en situation de donner leur temps et d'apporter leurs compétences au service de l'intérêt général et du bien-vivre ensemble.

Engagée à leur côté, la Ville des Ulis a développé, ces dernières années, une politique publique d'accompagnement du mouvement associatif organisée autour de trois priorités :

- la mise à disposition d'équipements et d'infrastructures qui concourent directement à l'action des associations (locaux, matériels...) ;
- l'aide au bon fonctionnement et à la gestion associative, l'accompagnement au projet et aux démarches de mutualisation : Maison des Associations avec l'association (APOGÉ) qui propose notamment un centre de conseils et d'appui à la vie associative... ;
- une meilleure connaissance et la valorisation du mouvement associatif : organisation du Village des associations, co-organisation de manifestation Ville/associations...

A ces priorités opérationnelles, et aux aides directes ou indirectes qui en découlent, s'ajoute un accompagnement financier par la Ville, par le biais de subventions annuelles, essentielles et indispensables à la préservation, la pérennité et au développement de ce mouvement associatif.

Cependant, depuis quelques années - aux Ulis, comme ailleurs - on note un essoufflement de la Vie associative. Entre difficultés financières et perte d'adhérents, les associations, fragilisées par la crise du coronavirus, tirent la sonnette d'alarme. Aussi, pour soutenir et redynamiser la Vie associative locale, la Commune des Ulis a lancé pour 2022 un appel à projets associatifs, dans le cadre du festival de la transition écologique LES ULIS EN VERT.

Dans cette optique, cet appel à projets permet de soutenir la transition écologique sur la commune des Ulis à travers des initiatives et projets, en offrant à la fois un soutien financier et

une valorisation d'actions lors du festival LES ULIS EN VERT, prévu cette année sur la commune du 4 au 11 juin 2022.

Le soutien et le développement de la Vie associative sont des éléments essentiels de la vie locale. Les associations sont des partenaires et des acteurs incontournables de toute vie démocratique, car elles favorisent la participation des bénévoles à la vie de la Cité.

L'association DES ABEILLES POUR NOS ENFANTS a pour objectifs de contribuer à la sauvegarde des abeilles en créant des ruchers urbains, en ayant des actions éducatives et toutes autres actions qui y participent. L'association organise également des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Dans le cadre du festival LES ULIS EN VERT, l'association DES ABEILLES POUR NOS ENFANTS propose du 4 au 11 juin 2022 d'organiser un concours de dessin et des ateliers ludiques (découverte des insectes, plantes sauvages et comestibles en ville, biodiversité, bio mimétisme et permaculture...).

Pour ce projet, le montant de la subvention exceptionnelle proposée est de 5 700 €. La commission Fabrique citoyenne et Vie locale a émis un avis favorable en date du 5 avril 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'appel à projets avec l'association DES ABEILLES POUR NOS ENFANTS pour la durée festival LES ULIS EN VERT, soit du 1er au 30 juin 2022 ;
- attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 700 € à l'association DES ABEILLES POUR NOS ENFANTS, pour la réalisation de son projet ;
- dire que les crédits sont prévus au budget 2022. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

 ${f Vu}$ la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'avis de la commission Fabrique citoyenne et Vie locale du 5 avril 2022 ;

Considérant le souhait de la Commune de soutenir les initiatives favorisant le développement et le dynamisme de la Vie associative locale ;

Considérant que le projet de l'association DES ABEILLES POUR NOS ENFANTS développe un projet ambitieux qui coïncide avec les objectifs de la collectivité ;

Considérant que l'association DES ABEILLES POUR NOS ENFANTS remplit les critères pour l'attribution d'une subvention municipale ;

Considérant qu'il convient de signer une convention définissant, entre autres l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'appel à projets avec l'association DES ABEILLES POUR NOS ENFANTS pour la durée du festival, du 1^{er} au 30 juin 2022;
- ATTRIBUE une subvention d'un montant de 5 700 € à l'association DES ABEILLES POUR NOS ENFANTS, pour la réalisation de son projet ;
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Question n°11 - Délibération n°2022/040 - Règlement intérieur Parc Paul LORIDANT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Chabane CHALAL, 10^e Adjoint au Maire, chargé de la Fabrique citoyenne, de la Démocratie locale et du Soutien des locataires et co-propriétaires, expose ce qui suit :

« Par délibération n°2021/102, le Conseil municipal a renommé le parc nord Parc Paul LORIDANT, en hommage à ce dernier. La Commune des Ulis avait pris un arrêté municipal, le 7 novembre 1980, qui règlementait les parcs, plaines de jeux, espaces verts, jardins et promenades publics de la Ville.

Afin de renouveler ce règlement et de l'adapter au contexte local et à son évolution, la Commune a engagé un processus de révision suite à la mise en place fonctionnelle d'un groupe de travail associant les habitants en 2021 pour le parc Paul LORIDANT. Les conclusions se sont vite portées sur la réflexion de reprendre un arrêté municipal, ainsi que l'idée d'y inclure une thématique de règlement intérieur.

Les objectifs principaux de cette révision concernent :

- le champ d'application du présent règlement
- les conditions générales de mise à disposition et horaires d'ouverture
- l'accès et circulation du public
- l'accès et circulation des animaux
- l'accès et circulation des véhicules.
- les aires de jeux et la plage
- les activités
- la propreté hygiène
- les dérogations
- la responsabilité des usages
- les sanctions
- les modalités de modification

Lors de cette concertation participative, un nouveau règlement pour le Parc Paul LORIDANT a été élaboré avec pour intentions de protéger le patrimoine naturel et culturel, de contribuer à l'aménagement durable de ce territoire de grande qualité, de contribuer à un respect de l'environnement, d'assurer l'accueil, la sensibilisation l'information du public et de poursuivre la réalisation d'expérimentations sur son territoire.

Ce nouveau règlement a pour objet de définir les obligations mutuelles entre la collectivité et les usagers. Il fixe les règles de conduites à respecter, les consignes et indications formulées sur les panneaux d'informations situés à l'entrée et dans le parc.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le nouveau Règlement intérieur du Parc Paul LORIDANT ;
- autoriser le Maire ou son représentant à le signer. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131-2 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 130- 1 et suivants ;

Vu le Code civil et ses articles 1382 et suivants ;

Vu le Code de procédure pénale :

Vu le règlement de voirie communautaire ;

Vu l'arrêté n°46/80 de réglementation des parcs du 7 novembre 1980 ;

Vu la délibération n°2021/102 du Conseil municipal en date du 25 novembre 2022;

Vu l'avis favorable de la Commission Fabrique citoyenne et Vie locale en date du 5 avril 2022 ;

Vu le projet de règlement intérieur du Parc Paul LORIDANT ;

Considérant que, depuis le 7 novembre 1980, date de l'arrêté portant règlement du Parc Paul LORIDANT de la Ville des Ulis, des dispositions sont venues compléter le texte initial et qu'il y a lieu de les intégrer pour une meilleure compréhension dans un nouvel arrêté;

Considérant, en outre, qu'il y a lieu d'adopter l'utilisation des jardins, espaces verts et espaces sportifs au mode de vie actuelle ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE le Règlement Intérieur du « Parc Paul PORIDANT » ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à le signer.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Question n°12 - Délibération n°2022/041 - Adhésion à l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel Mme Annick LE POUL, 7e Adjointe au Maire, chargée de la Politique de la ville et Référente du Conseil de Quartier Est, expose ce qui suit :

« L'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix (AFCDRP-Maires pour la Paix France), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, est un réseau de collectivités territoriales françaises, branche française du réseau international de Maires pour la Paix (Mayors for Peace), présidé par les villes d'Hiroshima et de Nagasaki. Son action est déclinée selon les règles du Code général des collectivités territoriales, article 72 de la Constitution.

Présent dans 162 pays, ce réseau regroupe plus de 7 400 collectivités membres, dont 150 en France. C'est un réseau reconnu mondialement qui bénéficie de soutiens tels que ceux du CICR (Comité international de la Croix-Rouge) et du CGLU (Cités et Gouvernements Locaux Unis). Il relève du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social (ECOSOC) des Nations Unies depuis 1991.

L'AFCDRP-Maires pour la Paix France travaille à l'émergence d'une culture de la paix s'appuyant sur le cadre juridique défini par plusieurs résolutions et rapports des Nations Unies adoptés par les Etats membres.

La culture de la paix couvre huit domaines de l'activité des sociétés humaines qui prennent place dans les champs de compétences des collectivités locales françaises :

- l'éducation,
- le développement économique et social durable,
- le respect des droits de l'homme,
- l'égalité entre les femmes et les hommes,
- la participation démocratique,
- le développement de la compréhension, de la tolérance et de la solidarité,
- la communication participative et la libre circulation de l'information et des connaissances,
- la paix et la sécurité internationale.

L'AFCDRP-Maires pour la Paix France soutient également la lutte en faveur de l'élimination des arsenaux nucléaires. Cette élimination, nécessaire au regard des impératifs de sûreté et des graves conséquences humanitaires que pourraient avoir l'emploi de telles armes comme l'a souligné à plusieurs reprises le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), est prévue par le Traité sur la non-prolifération (TNP) signé par la France.

L'AFCDRP-Maires pour la Paix France a donc pour objectif de susciter et d'optimiser des initiatives locales, conduites avec le tissu associatif et les services en s'appuyant sur la notion de culture de paix. Elle propose aux collectivités territoriales d'adopter des PLACP (Programmes Locaux d'Action pour une Culture de Paix), eux-mêmes reliés à un programme global d'action proposé par Maires pour la Paix. Il s'agit in fine de contribuer à l'émergence d'une véritable "civilisation de la paix" de nature à préserver les générations futures du fléau de la guerre", comme le demande la charte de Nations Unies devenue l'une des bases fondamentales de notre droit.

Par la mutualisation des expériences et des moyens matériels et humains ainsi que par l'élaboration de programmes de formation destinés aux élus et personnels territoriaux, elle facilite l'exécution, la pérennisation et le suivi de ces plans d'action, diffusant ainsi la notion de culture de paix qui facilite la prise de parole des citoyens.

Ainsi, parce que la paix doit se cultiver à l'échelle locale comme internationale et parce qu'œuvrer pour la paix dans toutes ses dimensions est l'un des principes majeurs de la Municipalité, la Commune des Ulis souhaite adhérer à l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix (AFCDRP Maires pour la Paix France).

Le montant de l'adhésion annuelle pour les collectivités de 20 000 à 40 000 habitants s'élève à la somme de 1 392 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adhérer à l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix pour un dont la cotisation annuelle, calculée sur la démographie, s'élève à 1 392 € ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;
- donner délégation au Maire pour renouveler l'adhésion annuelle auprès de de l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix ;
- procéder à l'élection à bulletin secret, sauf accord unanime contraire, de M./Mme X, conseiller(e) municipal(e), pour représenter la Commune au sein de l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix ;
- dit que les crédits sont prévus au budget 2022 et qu'ils seront inscrits chaque année sur les chapitres concernés. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29;

Vu les statuts de l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix ;

Considérant l'examen du dossier par la commission de la Fabrique Citoyenne et Vie locale en date du 5 avril 2022 ;

Considérant la nécessité de mutualiser des expériences et des moyens matériels et humains ;

Considérant la nécessité d'élaborer des programmes de formation destinés aux élus et personnels territoriaux, qui facilite l'exécution, la pérennisation et le suivi de ces plans d'action ;

Considérant que la paix doit se cultiver à l'échelle locale comme internationale;

Considérant le montant de la cotisation annuelle 1 392 €, basé selon le barème en vigueur pour une collectivité telle que Les Ulis dont le nombre d'habitants est compris entre 20 000 à 40 000 habitants ;

Considérant la candidature proposée d'Annick LE POUL;

Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas procéder pour l'élection au scrutin secret ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ADHERE à l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix pour un dont la cotisation annuelle, calculée sur la démographie, s'élève à 1 392 €;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;
- DONNE délégation au Maire pour renouveler l'adhésion annuelle auprès de de l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix ;
- DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder pour l'élection au scrutin secret ;
- DESIGNE à l'unanimité Annick LE POUL, adjointe au Maire, pour représenter la Commune au sein de l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix ;
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2022 et qu'ils seront inscrits chaque année sur les chapitres concernés.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

Ressources humaines

Question n°12 - Délibération n°2022/042 - Actualisation du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Clovis CASSAN, Maire de la Commune, expose ce qui suit :

« Par délibération 2022/017 du Conseil municipal, le tableau des effectifs a été mis à jour. Cependant, une erreur a été constatée dans la catégorie des auxiliaires de puériculture. En effet, suite au décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux qui passe à présent en catégorie B.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1er janvier 2022 ;
- dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022, chapitre 012. »

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Vu le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n°2017-397 du 24 mars 2017 modifiant le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

 ${\bf Vu}$ le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

 ${\bf Vu}$ le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

Vu l'avis du Comité technique du 31 mars 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- AUTORISE le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du $\mathbf{1}^{er}$ janvier 2022 :

Filière	Catégorie	Grade	Nb de Postes permanents après CT	dont temps non complet (TNC)	ETP après CT
Emploi de		Directeur de cabinet	1		1
cabinet		Collaborateur de cabinet	1		1
Emploi		DGA 20 000 à 40 000 habitants	2		2
fonctionnel		DGS 20 000 à 40 000 habitants	1		1
		DST 20 000 à 40 000 habitants	1		1
		Adjoint administratif territorial	28		28
	С	Adjoint administratif principal 2ème classe	41	1 TNC 0,5	40,5
		Adjoint administratif principal 1ère classe	32		32
Administrative	В	Rédacteur	15		15
		Rédacteur principal 2ème classe	9		9
		Rédacteur principal 1ère classe	5		5
		Attaché territorial	15		15
		Attaché principal	4		4
		Attaché territorial hors classe	0		0
				1	
	С	Adjoint d'animation territorial	30		30
		Adjoint d'animation principal 2ème classe	31		31
Animation		Adjoint d'animation principal 1ère classe	7		7
		Animateur	15		15
	В	Animateur principal 2ème classe	3		3
		Animateur principal 1ère classe	3		3

Filière	Catégorie	Grade	Nb de Postes permanents après CT	dont temps non complet (TNC)	ETP après CT
Culturelle	А	Attaché de conservation du patrimoine	1		1
	-				
		Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	2		2
		Auxiliaire puériculture			
		principal 1ère classe	28		28
	В	Auxiliaire de soins principal			
		2 ^{ème} classe	8		8
		Technicien paramédical classe		1 7110 0 5	
Médico-social		normale Infirmier soins généraux	1	1 TNC 0,5	0,5
secteur		classe normale	1		1
médical	А	Infirmier soins généraux	-		-
Control of Control of the		cadre supérieur	0		0
		Infirmier soins généraux hors			6
		classe	2		2
		Cadre territorial de santé	5		5
		Puéricultrice classe			
		supérieure	1		1
		Médecin territorial hors classe	1		1
		Agent social territorial	7		7
		Agent social principal 2ème			
		classe	8		8
		Agent social principal 1ère	2		_
	С	classe Agent spécialisé des écoles	2		2
		maternelles - principal 1ère			
Médico-social		classe	5		5
secteur social		Agent spécialisé des écoles			
		maternelles - principal 2ème			1 <u>2</u> 28
		classe	36		36
	А	Educateur territorial de jeunes enfants	12		12
		Assistant socio-éducatif		4 TNC 2 F	
		Assistant socio-éducatif de	6	1 TNC 0,5	5,5
		classe exceptionnelle	1		1

Filière	Catégorie	Grade	Nb de Postes permanents après CT	dont temps non complet (TNC)	ETP après CT
		Gardien de police municipale	12		12
Police municipale	С	Brigadier-chef principal	4		4
		-			
	С	Opérateur territorial des APS principal	1		1
		Educateur des APS	6		6
Sportive	В	Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe	1		1
		Educateur des APS principal 1ère classe	5		5
	Α	Conseiller territorial des APS	0		0
	С	,	102	3 TNC 0,5	100,3
		Adjoint technique territorial	102	1 TNC 0,8 3 TNC 0,5	100,3
		Adjoint technique principal 2ème classe	65		65
		Adjoint technique principal 1ère classe	42		42
Technique		Agent de maitrise	7		7
		Agent de maitrise principal	11		11
		Technicien	2		2
	В	Technicien principal 2ème classe	8		8
		Technicien principal 1ère classe	6		6
		Ingénieur	5		5
	Α	Ingénieur principal	1		1
P01	Ÿ	_			
Hors cadre		Assistantes maternelles	26		26
TOTAL			675		671,8

⁻ DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la présente délibération : À L'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire suspend et lève la séance à 21h25.

Clovis CASSAN

Maire des Ulis